

L'an deux-mille-vingt-cinq, le 23 janvier à 20 h 30, les membres du conseil municipal de la Commune d'ANTIGNY dûment convoqué, se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales

Date de la convocation du Conseil Municipal : 16 janvier 2025

Nombre de conseillers en exercice : 12			
Présents : 7			
Votants : 10			
Votes	Pour : 10	Contre : 0	Abstention : 0

Étaient présents : M. Vincent LAUER, M. Christophe LEFOULON, Mme Noémie CHARTRIN, Mme Sylviane TESSIER, M. Vincent CERISIER, M. Alexandre CHASSAT, Mme Emmanuelle FAUTREL-BEAUR.

Étaient excusés : Aurélien THABUTEAU, Mme Caroline DHYEVRE, Mme Gisèle THEUTTHOUNE, M. Alexandre CHABAUTY, M. Thierry SOYER.

Étaient absents :

Procurations : M. Thierry SOYER donne procuration à M. Vincent LAUER ;
M. Aurélien THABUTEAU donne procuration à Mme Noémie CHARTRIN ;
Mme Gisèle THEUTTHOUNE donne procuration à M. Christophe LEFOULON.

Noémie CHARTRIN a été nommée secrétaire de séance.

OBJET : Délibération autorisant à pourvoir un emploi permanent par la voie contractuelle (CDI)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment L.332-9,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels.

Vu la délibération en date du 31 octobre 2024 portant création, à compter du 01/02/2025, d'un emploi de Rédacteur à temps complet,

Vu la déclaration de vacance de poste en date du 05/11/2024,

Considérant le caractère infructueux du recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent,

Considérant la candidature présentée par Madame JOBIT LAFORGE Kelly,

Considérant que la procédure de recrutement a été conduite dans le respect des dispositions en vigueur,

Considérant que l'agent remplit les conditions pour bénéficier d'un contrat à durée indéterminée,

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'en cas de recherche infructueuse de fonctionnaires, les emplois permanents peuvent être pourvus par un agent contractuel, en application des articles L.332-14 et L.332-

8 du Code général de la fonction publique.

AR Préfecture

086-218600062-20250123-23012025_3-DE
Reçu le 29/01/2025

Mairie d'ANTIGNY – 42 Place de la Mairie – 86310 ANTIGNY

Téléphone : 05.49.48.04.49 – Fax : 05.49.48.44.82

mairie@antigny86.fr

Le contrat est conclu pour une durée indéterminée lorsque l'agent justifie de 6 ans de contrat au sein de la collectivité et sur une même catégorie hiérarchique.

Le Conseil Municipal sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'autoriser le Maire à pourvoir l'emploi de Rédacteur à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8 7° du Code général de la fonction publique, pour exercer les missions ou fonctions suivantes : secrétaire de mairie générale.
- D'autoriser le Maire à signer le contrat CDI.
- Cet agent contractuel sera recruté à durée indéterminée à compter du 01/02/2025 compte tenu de sa connaissance des missions données et de la collectivité.
- L'agent justifie de 6 ans de CDD dans la collectivité et un niveau scolaire 5 et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2025.

Fait à ANTIGNY, le 28 janvier 2025

Le Maire,
Vincent LAUER



AR Prefecture

086-218600062-20250123-23012025_3-DE
Reçu le 29/01/2025

Mairie d'ANTIGNY – 42 Place de la Mairie – 86310 ANTIGNY

Téléphone : 05.49.48.04.49 – Fax : 05.49.48.44.82

mairie@antigny86.fr